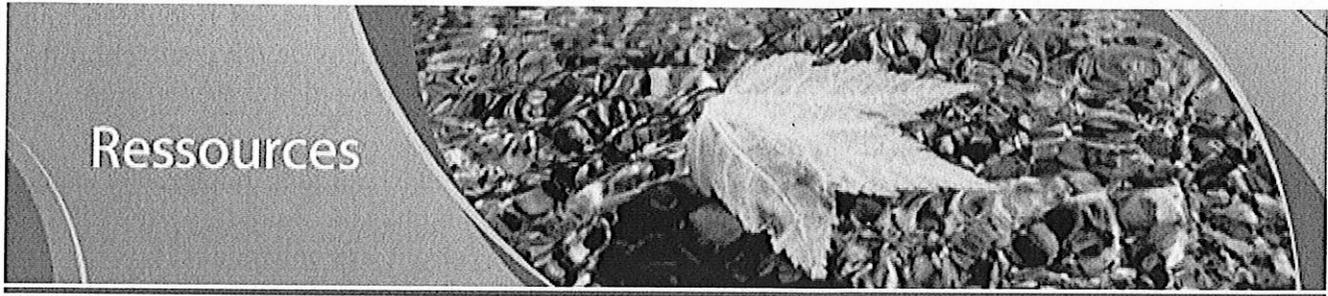


ONTARIO



Pénalités environnementales

 Email

 Share

 Tweet

Feuille-info

 Pages : 1

Les pénalités environnementales sont des pénalités qui peuvent être imposées par le ministère de l'Environnement aux installations industrielles qui causent des déversements.

Des pénalités allant jusqu'à 100 000 \$ par journée d'infraction peuvent être établies par les directeurs du ministère. Ces pénalités sont les premières peines administratives de nature financière qui sont utilisées à des fins de conformité environnementale en Ontario.

Les pénalités environnementales complètent la trousse d'outils existante du ministère en matière de dépollution et d'application des règlements, laquelle comprend d'autres outils comme l'éducation, la dépollution volontaire, le contrôle des documents, les documents d'autorisation et les poursuites. Le but premier des arrêtés de pénalité environnementale à titre d'outil de dépollution consiste à favoriser la conformité rapide et efficace.

La réponse du ministère à une infraction est déterminée selon sa politique F-2 Compliance Policy: Applying Abatement and Enforcement Tools de mai 2007. Les contraventions sont imposées sur une base individuelle pour déterminer l'outil de dépollution qui sera le plus approprié dans le but d'obtenir des résultats rapides afin de réduire les effets de la contravention, d'obtenir la conformité aux lois environnementales et d'améliorer le rendement environnemental immédiatement et à long terme. Selon la politique du ministère en matière de conformité, des pénalités environnementales ne seront pas nécessairement imposées pour chaque contravention.

Bien que le recours au système judiciaire demeure nécessaire pour poursuivre en justice les sociétés qui causent des déversements industriels très graves, le pouvoir du ministère d'imposer des pénalités encourage ces dernières à faire davantage d'efforts afin de prévenir les déversements et fournit des incitatifs supplémentaires pour procéder rapidement à leur nettoyage.

Lois et règlements

La Loi de 2004 modifiant des lois sur l'environnement en ce qui concerne l'exécution, qui a été adoptée le 9 juin 2005, permet au ministère de fixer les pénalités environnementales. Cette loi modifie la Loi sur la protection de l'environnement et la Loi sur les ressources en eau de l'Ontario.

Les règlements donnent à la loi toute sa force en prévoyant un cadre d'évaluation des pénalités. Le cadre réglementaire décrit la portée, l'évaluation et la mise en œuvre des pénalités environnementales, ainsi que les détails des critères pour l'utilisation des fonds amassés avec les

 Commission des transports et de
l'environnement

 Déposé le : 10/05/2011

 No : CTE-106

 Secrétaire : DH

pénalités qui seront affectés à des projets environnementaux communautaires, les exigences pour la prévention des déversements et les plans d'intervention d'urgence en cas de déversement. En outre, le plan formalise les exigences relatives au signalement des déversements au ministère.

Les règlements sur les pénalités environnementales seront mis en œuvre en deux phases. La première portera principalement sur les déversements illégaux des installations industrielles dans le sol et l'eau et entrera en vigueur le 1er août 2007. La deuxième phase élargira la portée afin d'inclure des infractions (comme les infractions administratives) et entrera en vigueur le 1er décembre 2008. Les contraventions particulières qui font l'objet des pénalités environnementales sont définies dans les règlements.

De plus, les règlements désignent les installations qui sont assujetties aux pénalités environnementales. Celles-ci s'appliquent aux installations qui rejettent des effluents directement dans les eaux de surface de l'Ontario ou qui font partie de l'un des neuf secteurs industriels que l'on trouve dans les règlements de la Stratégie municipale et industrielle de dépollution (SMID). Les neuf secteurs industriels régis par la SMID sont le pétrole, le fer, l'acier, les minéraux industriels, les produits chimiques inorganiques, les produits chimiques organiques, les pâtes et papiers, l'extraction des métaux, la fonderie des métaux et la production d'électricité.

Comment les pénalités sont-elles imposées?

À la suite d'une contravention constatée chez une installation qui satisfait aux critères du règlement sur les pénalités environnementales, un directeur du ministère de l'Environnement peut prendre un arrêté de pénalité environnementale contre l'installation non conforme. Le personnel du ministère doit adopter plusieurs mesures afin de s'assurer que la pénalité est justifiée et que les procédures requises pour imposer une pénalité sont observées. Les étapes de cette procédure sont décrites plus bas.

Évaluation

À la suite d'un incident, le ministère évaluera la situation et appliquera sa politique de conformité afin de confirmer la nature de la contravention. L'évaluation permet de confirmer s'il est justifié d'envisager une pénalité. Bien que les contraventions soient immédiatement reconnaissables, leurs répercussions potentielles ne le sont pas toujours. L'évaluation initiale du ministère peut prendre de quelques jours à plusieurs semaines, selon la complexité de l'incident.

Avis d'enquête

À la suite de l'évaluation, le ministère émettra un avis d'intention de prendre un arrêté de pénalité environnementale, si le directeur détermine qu'une pénalité est justifiée. Cet avis précise la contravention et fournit une estimation de la fourchette dans laquelle se situera la pénalité, selon le type d'infraction constatée et ses conséquences potentielles. Cela constitue le facteur de gravité de la pénalité. De plus, lorsqu'un directeur détermine qu'une installation a réalisé des profits monétaires en omettant de se conformer à la loi, la valeur estimative des profits sera incluse dans l'avis.

Cet avis indiquera également le droit de l'installation de demander un réexamen et une réduction de la valeur de la pénalité finale en fonction des mesures qu'elle aura prises pour prévenir ou atténuer la contravention.

Période d'examen

Dans les 15 jours de la date de l'avis d'intention, l'installation concernée peut présenter une requête écrite afin de demander que le ministère réexamine les renseignements concernant

l'incident. Afin d'obtenir une réduction de la pénalité, la requête de réexamen de l'installation doit décrire les faits et les circonstances de l'incident, de même que les actions entreprises avant, durant et après l'incident. Le directeur du ministère doit examiner les renseignements fournis par l'installation lorsqu'il détermine la valeur finale de la pénalité, notamment toute mesure de prévention ou d'atténuation entreprise par l'installation à des fins de réduction de la pénalité (jusqu'à concurrence de 35 % du facteur de gravité). L'installation peut aussi demander une rencontre avec les membres du personnel du ministère pour discuter davantage de ses observations écrites avant que l'arrêté de pénalité environnementale soit pris.

Ententes à l'amiable

L'installation peut aussi demander d'entamer des négociations en vue d'une entente à l'amiable avec le ministère. L'entente à l'amiable donne habituellement lieu à une réduction de la pénalité, mais seulement lorsque l'installation accepte d'investir dans un « projet visant à dépasser la simple conformité à la loi ». Cela comprend des projets de prévention de la pollution ou de réduction de la pollution par l'installation dont le but est d'accroître les avantages pour la santé humaine ou l'environnement au-delà de ce qu'exige le droit de l'environnement. Cependant, une prime sera appliquée pour recevoir cette réduction. Les installations sont admissibles à des réductions allant jusqu'à 75 % du facteur de gravité de la pénalité pour des contraventions liées à des rejets et à des réductions allant jusqu'à 100 % pour des contraventions mineures (c'est-à-dire administratives).

Les ententes à l'amiable finales seront affichées dans le registre de la charte des droits environnementaux.

Arrêté de pénalité environnementale

Si la personne visée par les règlements ne présente aucune requête de réexamen avant la date limite, le directeur peut délivrer l'arrêté de pénalité environnementale à la fin de la période de réexamen de 15 jours, tel que précisé à la fin de l'avis d'intention. S'il y a lieu, l'arrêté peut porter sur plusieurs infractions reliées à un même incident.

Le montant final de la pénalité précisée dans l'arrêté, notamment le facteur de gravité et tout profit monétaire, est fondé sur les renseignements reçus et discutés durant la période d'examen et de toute entente à l'amiable qui a été conclue.

L'arrêté doit être pris après la période de réexamen de 15 jours, mais avant qu'un an ne se soit écoulé après la date à laquelle le ministère a été mis au courant de l'incident.

Appels

Une installation à qui un arrêté de pénalité environnementale a été signifié a le droit d'interjeter appel au Tribunal de l'environnement dans les 15 jours suivant l'arrêté, à moins d'avoir accepté de ne pas interjeter appel dans le cadre d'une entente à l'amiable. Lorsqu'un appel est interjeté devant le tribunal, l'arrêté est suspendu en attendant sa décision.

Paiement

L'arrêté de pénalité environnementale final stipule la date limite pour le paiement de la pénalité.

À moins que l'arrêté fasse l'objet d'un appel, le paiement doit normalement avoir lieu dans les 60 jours de la date de l'arrêté.

Lorsque le délai de paiement est échu, le ministère peut prendre des mesures pour l'exiger, notamment la signification de l'arrêté à la Cour supérieure ainsi que le refus ou la suspension des approbations jusqu'à ce que le paiement soit effectué.

Déclaration publique

Le ministère publiera, avant le 31 mars de chaque année, un rapport sur les pénalités environnementales imposées au cours de l'année précédente. Le rapport inclura le nom de la personne contre laquelle l'arrêté de pénalité environnementale a été pris, le montant de la pénalité, une description de la contravention et si une entente à l'amiable a été conclue relativement à l'arrêté.

Fonds environnemental communautaire

Les sommes recueillies grâce aux arrêtés de pénalité environnementale seront mises à la disposition des collectivités pour financer des projets d'assainissement, de remise en état et d'autres activités connexes visant à réparer les dommages causés par les déversements et la pollution.

Le fonds environnemental communautaire ne servira pas à payer les coûts assumés par des tiers et qui sont directement reliés aux déversements et au nettoyage, étant donné que la loi exige que tous les frais associés au nettoyage soient payés par les installations responsables des déversements.

Les décaissements de ce fonds ne débuteront pas avant 2008-2009. De plus amples renseignements seront fournis au début de l'année prochaine.

Poursuites en justice

Le ministère peut aussi entamer des poursuites en justice contre les installations assujetties à des pénalités environnementales pour infraction au droit de l'environnement. Le fait d'imposer un arrêté de pénalité environnementale pour une infraction à la loi n'exempte pas une installation de poursuites judiciaires.

Si la nature de l'incident le justifie, le ministère peut entamer des poursuites en justice après sa survenue. Cette procédure peut se dérouler en même temps que le processus de pénalité environnementale.

Conformément à la politique de conformité du ministère, les infractions très graves seront renvoyées à la Direction des enquêtes et de l'application des lois aux fins d'enquête et, s'il y a lieu, des poursuites seront envisagées.

Mis en fichier avec balises : déversements industriels, compliance and enforcement

Fichiers connexes :

- Formulaire de demande de publication

TOTAL 2009 : 19 PÉNALITÉS
 : 112.143.20 \$

entre 700\$ et 8000\$/pénalité

Rapport annuel de 2009 sur les pénalités environnementales

Région Centre
 District Halton-Peel

Compagnie	Secteur	Adresse du site	Municipalité (bassin tertiaire du site)	Date de l'infraction (jj/mm/aa)	Description de l'infraction	Date de l'arrêté (jj/mm/aa)	Réduction du montant de la pénalité environnementale (%)	Montant de la pénalité environnementale	Entente de règlement (Oui/Non)	Réduction de la pénalité découlant d'une entente de règlement
Suncor Energy Inc.	Pétrole	385 Southdown Road	Mississauga (rivière Credit - 16, ruisseau Mile)	22/10/08	Infraction à la limite de charge quotidienne d'usine du carbone organique dissout en vertu du paragraphe 17(1) du Régl. de l'Ont. 537/93, Surveillance et limites des effluents - Secteur du pétrole	26/10/09	8%	7884,40\$	Non	S.O.

Montant de la pénalité environnementale

7884,40\$.

District York-Durham

Rapport annuel de 2009 sur les pénalités environnementales

Compagnie	Secteur	Adresse du site	Municipalité (bassin tertiaire du site)	Date de l'infraction (jj/mm/aa)	Description de l'infraction	Date de l'arrêté (jj/mm/aa)	Réduction du montant de la pénalité environnementale (%)	Montant de la pénalité environnementale	Entente de règlement (Oui/Non)	Réduction de la pénalité découlant d'une entente de règlement
Veyance Technologies Canada Inc.	Produits chimiques organiques	45, avenue Raynes	Bowmanville (Ganaraska)	08/01/08	Infraction au test de létalité aiguë - Daphnie magna en vertu de l'article 17 du Règl. de l'Ont. 63/95, Surveillance et limites des effluents - Secteur de fabrication des produits chimiques organiques	15/05/09	17%	8300,00\$	Non	S.O.
Veyance Technologies Canada Inc.	Produits chimiques organiques	45, avenue Raynes	Bowmanville (Ganaraska)	08/01/08	Infraction aux exigences de signalement en vertu des paragraphes 40(2) et 40(3) du Règl. de l'Ont. 63/95, Surveillance et limites des effluents - Secteur de fabrication des produits chimiques organiques	15/05/09	5%	2375,00\$	Non	S.O.
Montant de la pénalité environnementale								10675,00\$		

Rapport annuel de 2009 sur les pénalités environnementales

Région Centre-Ouest

District Hamilton

Compagnie	Secteur	Adresse du site	Municipalité (bassin tertiaire du site)	Date de l'infraction (jj/mm/aa)	Description de l'infraction	Date de l'arrêté (jj/mm/aa)	Réduction du montant de la pénalité environnementale (%)	Montant de la pénalité environnementale	Entente de règlement (Oui/Non)	Réduction de la pénalité découlant d'une entente de règlement
ArcelorMittal Dofasco Inc.	Fer et acier	1330, rue Burlington Est	Hamilton (rivière Credit - 16, ruisseau Mile)	05/01/09	Infraction à la limite quotidienne de charge de composés phénoliques au point d'échantillonnage 0800 en vertu du paragraphe 16(1) du Règl. de l'Ont. 214/95, Surveillance et limites des effluents - Secteur de fabrication du fer et l'acier	10/08/09	25%	1875,00\$	Non	S.O.
ArcelorMittal Dofasco Inc.	Fer et acier	1330, rue Burlington Est	Hamilton (rivière Credit - 16, ruisseau Mile)	15/12/08	Infraction à la limite quotidienne de charge de composés phénoliques au point d'échantillonnage 0800 en vertu du paragraphe 16(1) du Règl. de l'Ont. 214/95, Surveillance et limites des effluents - Secteur de fabrication du fer et l'acier	10/08/09	25%	1230,00\$	Non	S.O.
Montant de la pénalité environnementale								3105,00\$		

Rapport annuel de 2009 sur les pénalités environnementales

Compagnie	Secteur	Adresse du site	Municipalité (bassin tertiaire du site)	Date de l'infraction (jj/mm/aa)	Description de l'infraction	Date de l'arrêté (jj/mm/aa)	Réduction du montant de la pénalité environnementale (%)	Montant de la pénalité environnementale	Entente de règlement (Oui/Non)	Réduction de la pénalité découlant d'une entente de règlement
Carmeuse Lime (Canada) Limited	Minéraux industriels	600 Highway 5 West	Hamilton (rivière Credit - 16, ruisseau Mile)	09/01/08	Infraction à la limite totale de la concentration des solides en suspension en vertu du paragraphe 18(1) du Régl. de l'Ont. 561/94, Surveillance et limites des effluents - Secteur des minéraux industriels	20/01/09	12%	2516,80\$	Non	S.O.

Montant de la pénalité environnementale **2516,80\$**

Compagnie	Secteur	Adresse du site	Municipalité (bassin tertiaire du site)	Date de l'infraction (jj/mm/aa)	Description de l'infraction	Date de l'arrêté (jj/mm/aa)	Réduction du montant de la pénalité environnementale (%)	Montant de la pénalité environnementale	Entente de règlement (Oui/Non)	Réduction de la pénalité découlant d'une entente de règlement
-----------	---------	-----------------	---	---------------------------------	-----------------------------	-----------------------------	--	---	--------------------------------	---

Rapport annuel de 2009 sur les pénalités environnementales

U.S. Steel Canada Inc.	Fer et acier	Lake Erie Works, 2330 Regional Road 3	Walpole (ruisseau Big)	29/02/08	Infraction à la limite mensuelle moyenne de charge de phosphore en vertu de la condition 6(5) des stations d'épuration d'eaux d'égout industrielles - Certificat d'autorisation n° 0233-6MRL3Q	20/01/09	17%	1186,90\$	Non	S.O.
------------------------	--------------	---------------------------------------	------------------------	----------	--	----------	-----	-----------	-----	------

Montant de la pénalité environnementale 1186,90\$

Rapport annuel de 2009 sur les pénalités environnementales

Région Est
 District Cornwall

Compagnie	Secteur	Adresse du site	Municipalité (bassin tertiaire du site)	Date de l'infraction (jj/mm/aa)	Description de l'infraction	Date de l'arrêté (jj/mm/aa)	Réduction du montant de la pénalité environnementale (%)	Montant de la pénalité environnementale	Entente de règlement (Oui/Non)	Réduction de la pénalité découlant d'une entente de règlement
Heico 2004 Member Inc.	Fer et acier	1040 County Road	Canton de Champlain (Lower Ottawa - South Nation)	04/02/09	Infraction au test de létalité aiguë - Truite arc-en-ciel en vertu de l'article 17 du Règl. de l'Ont. 214/95, Surveillance et limites des effluents - Secteur de fabrication du fer et de l'acier	18/12/09	22%	7800,00\$	Non	S.O.

Montant de la pénalité environnementale 7800,00\$

Rapport annuel de 2009 sur les pénalités environnementales

Région Nord
 District Sault Ste. Marie

Compagnie	Secteur	Adresse du site	Municipalité (bassin tertiaire du site)	Date de l'infraction (jj/mm/aa)	Description de l'infraction	Date de l'arrêté (jj/mm/aa)	Réduction du montant de la pénalité environnementale (%)	Montant de la pénalité environnementale	Entente de règlement (Oui/Non)	Réduction de la pénalité découlant d'une entente de règlement
Essar Steel Algoma Inc.	Fer et acier	105, rue West	Sault Ste. Marie (Goulais)	31/03/08	Infraction au test de létalité aiguë - Daphnie magna en vertu de l'article 17 du Régl. de l'Ont. 214/95, Surveillance et limites des effluents - Secteur de fabrication du fer et de l'acier	27/03/09	11%	13350,00\$	Non	S.O.
Essar Steel Algoma Inc.	Fer et acier	105, rue West	Sault Ste. Marie (Goulais)	08/04/08	Infraction à la limite de charge quotidienne d'usine du benzène en vertu du paragraphe 16(1) du Régl. de l'Ont. 214/95, Surveillance et limites des effluents - Secteur de fabrication du fer et l'acier	27/03/09	7%	1925,10\$	Non	S.O.

Montant de la pénalité environnementale

15275,10\$

Rapport annuel de 2009 sur les pénalités environnementales

Compagnie	Secteur	Adresse du site	Municipalité (bassin tertiaire du site)	Date de l'infraction (jj/mm/aa)	Description de l'infraction	Date de l'arrêté (jj/mm/aa)	Réduction du montant de la pénalité environnementale (%)	Montant de la pénalité environnementale	Entente de règlement (Oui/Non)	Réduction de la pénalité découlant d'une entente de règlement
Wesdome Goldmines Ltd.	Exploitation de mines métalliques	Mine de la rivière Eagle	Canton non érigé, situé dans le district de Thunder Bay (Michipicoten - Magpie)	26/11/08	Infraction à la limite mensuelle moyenne de concentration de cuivre en vertu du paragraphe 18(2) du Règl. de l'Ont. 560/94, Surveillance et limites des effluents - Secteur d'exploitation des mines métalliques	30/10/09	0%	8570,00\$	Non	S.O.
Wesdome Goldmines Ltd.	Exploitation de mines métalliques	Mine de la rivière Eagle	Canton non érigé, situé dans le district de Thunder Bay (Michipicoten - Magpie)	26/11/08	Infraction à la limite mensuelle moyenne de concentration de cyanure en vertu du paragraphe 18(2) du Règl. de l'Ont. 560/94, Surveillance et limites des effluents - Secteur d'exploitation des mines métalliques	30/10/09	0%	1930,00\$	Non	S.O.
Montant de la pénalité environnementale								10500,00\$		

District Sudbury

Rapport annuel de 2009 sur les pénalités environnementales

Compagnie	Secteur	Adresse du site	Municipalité (bassin tertiaire du site)	Date de l'infraction (jj/mm/aa)	Description de l'infraction	Date de l'arrêté (jj/mm/aa)	Réduction du montant de la pénalité environnementale (%)	Montant de la pénalité environnementale	Entente de règlement (Oui/Non)	Réduction de la pénalité découlant d'une entente de règlement
First Nickel Inc.	Exploitation de mines métalliques	Mine de Lockeryby, lot 2, concession 5	Canton de Denison, Ville du Grand Sudbury (Onaping)	30/12/08	Infraction de la limite quotidienne de concentration de nickel en vertu du paragraphe 18(1) du Règl. de l'Ont. 560/94, Surveillance et limites des effluents - Secteur d'exploitation des mines métalliques	29/10/09	30%	700,00\$	Non	S.O.

Montant de la pénalité environnementale

700,00\$

Compagnie	Secteur	Adresse du site	Municipalité (bassin tertiaire du site)	Date de l'infraction (jj/mm/aa)	Description de l'infraction	Date de l'arrêté (jj/mm/aa)	Réduction du montant de la pénalité environnementale (%)	Montant de la pénalité environnementale	Entente de règlement (Oui/Non)	Réduction de la pénalité découlant d'une entente de règlement
-----------	---------	-----------------	---	---------------------------------	-----------------------------	-----------------------------	--	---	--------------------------------	---

Rapport annuel de 2009 sur les pénalités environnementales

FNX Mining Company Inc.	Exploitation de mines métalliques	Site de la mine Podolsky, lots 5 et 6, concession 5	Canton de Norman, Ville du Grand Sudbury (North Wanapitei)	03/12/08	Infraction au test de létalité aiguë - Daphnie magna en vertu de l'article 19 du Règl. de l'Ont. 560/94, Surveillance et limites des effluents - Secteur d'exploitation des mines métalliques	29/10/09	20%	8000,00\$	Non	S.O.
FNX Mining Company Inc.	Exploitation de mines métalliques	Site de la mine Podolsky, lots 5 et 6, concession 5	Canton de Norman, Ville du Grand Sudbury (North Wanapitei)	05/11/08	Infraction au test de létalité aiguë - Daphnie magna en vertu de l'article 19 du Règl. de l'Ont. 560/94, Surveillance et limites des effluents - Secteur d'exploitation des mines métalliques	29/10/09	20%	8000,00\$	Non	S.O.

Montant de la pénalité environnementale

16000,00\$

Rapport annuel de 2009 sur les pénalités environnementales

Région Sud-Ouest
District Owen Sound

Compagnie	Secteur	Adresse du site	Municipalité (bassin tertiaire du site)	Date de l'infraction (jj/mm/aa)	Description de l'infraction	Date de l'arrêté (jj/mm/aa)	Réduction du montant de la pénalité environnementale (%)	Montant de la pénalité environnementale	Entente de règlement (Oui/Non)	Réduction de la pénalité découlant d'une entente de règlement
Bruce Power Inc. (A)	Production d'énergie électrique	Station A de la centrale nucléaire de Bruce, partie des lots 11-20, Lake Range	Kincardine (Penetangore)	19/09/09	Infraction à la limite de concentration d'hydrazine en vertu de la condition 5(1) des stations d'épuration d'eaux d'égout industrielles - Certificat d'autorisation n° 6383-5FDRFJ	30/11/09	15%	4250,00\$	Non	S.O.

Montant de la pénalité environnementale

4250,00\$

Compagnie	Secteur	Adresse du site	Municipalité (bassin tertiaire du site)	Date de l'infraction (jj/mm/aa)	Description de l'infraction	Date de l'arrêté (jj/mm/aa)	Réduction du montant de la pénalité environnementale (%)	Montant de la pénalité environnementale	Entente de règlement (Oui/Non)	Réduction de la pénalité découlant d'une entente de règlement
-----------	---------	-----------------	---	---------------------------------	-----------------------------	-----------------------------	--	---	--------------------------------	---

Rapport annuel de 2009 sur les pénalités environnementales

Bruce Power Inc. (B)	Production d'énergie électrique	Station B de la centrale nucléaire de Bruce, partie des lots 11-20, Lake Range	Kincardine (Penetangore)	29/01/09	Infraction au test de létalité aiguë - Daphnie magna au point d'échantillonnage 1000 en vertu du paragraphe 17(1) du Règl. de l'Ont. 215/95, Secteur de la production d'énergie électrique	22/04/09	15%	8500,00\$	Non	S.O.
Bruce Power Inc. (B)	Production d'énergie électrique	Station B de la centrale nucléaire de Bruce, partie des lots 11-20, Lake Range	Kincardine (Penetangore)	02/04/09	Infraction au test de létalité aiguë - Daphnie magna au point d'échantillonnage 1200 en vertu du paragraphe 17(1) du Règl. de l'Ont. 215/95, Secteur de la production d'énergie électrique	30/06/09	5%	11875,00\$	Non	S.O.
Bruce Power Inc. (B)	Production d'énergie électrique	Station B de la centrale nucléaire de Bruce, partie des lots 11-20, Lake Range	Kincardine (Penetangore)	02/04/09	Infraction au test de létalité aiguë - Daphnie magna au point d'échantillonnage 1300 en vertu du paragraphe 17(1) du Règl. de l'Ont. 215/95, Secteur de la production d'énergie électrique	30/06/09	5%	11875,00\$	Non	S.O.

Montant de la pénalité environnementale

32250,00\$

Rapport annuel de 2009 sur les pénalités environnementales

Montant total des pénalités environnementales de 2009

112143,20\$

Comment lire le Rapport annuel de 2009 sur les pénalités environnementales :

Compagnie - Nom de la compagnie à laquelle on a délivré la pénalité environnementale

Secteur - L'un des neuf secteurs industriels régis par les règlements de la Stratégie municipale et industrielle de dépollution (SMID)

Adresse du site - L'adresse de l'établissement de la compagnie

Municipalité et bassin tertiaire du site - La municipalité et le bassin tertiaire où se trouve l'établissement de la compagnie

Date de l'infraction - La date à laquelle on allègue que l'infraction a eu lieu ou a commencé

Description de l'infraction - Description de l'infraction que la compagnie aurait commise, suivant les allégations. Les arrêtés de pénalité environnementale peuvent inclure une ou plusieurs infractions

Date de l'arrêté - La date à laquelle l'arrêté de pénalité environnementale a été signé par un directeur du ministère

Réduction du montant de la pénalité environnementale - La réduction en % du montant de la pénalité résultant des mesures prises par l'établissement pour prévenir ou atténuer l'infraction ou pour disposer d'un système de gestion environnemental admissible au moment de l'infraction. Le directeur peut accorder jusqu'à 35 % de réduction dans la partie de la pénalité relative à la gravité. Ces réductions sont reflétées dans le montant de la pénalité environnementale figurant dans le rapport

Montant de la pénalité environnementale - Montant d'argent que la compagnie doit soumettre au ministère de l'Environnement pour l'infraction ou les infractions indiquées dans l'arrêté

Entente de règlement (Oui/Non) - Mention (oui/non) indiquant si la compagnie et le ministère ont conclu une entente de règlement

Réduction de la pénalité découlant d'une entente de règlement - Le montant de toute réduction de la pénalité environnementale découlant d'une entente qui inclut une prévention de la pollution ou une réduction de la pollution au-delà du projet de conformité

Rapport annuel de 2010 sur les pénalités environnementales

TOTAL: • 430 112, 90 \$ —

• 74 PÉNALITÉS —

entre 1500\$ et 15 000\$ / pénalité

Ministère de l'Environnement

Pour obtenir de plus amples renseignements :

Centre d'information du
ministère de l'Environnement,
téléphone 416 325-4000

(ligne sans frais 1 800 565-4923);
courriel picemail.moe@ontario.ca;

site Web www.Ontario.ca/Environnement

PIBS 8154f

This document is available in English

© Imprimeur de la Reine pour l'Ontario, 2011

Rapport annuel de 2010 sur les pénalités environnementales

Région Centre
 District Halton-Peel

Entreprise	Secteur	Adresse du site	Municipalité (bassin tertiaire du site)	Date de l'infraction (jj/mm/aaaa)	Description de l'infraction	Date de l'arrêté (jj/mm/aaaa)	Réduction du montant de la pénalité environnementale (%)	Montant de la pénalité environnementale	Entente de règlement (Oui/Non)	Réduction de la pénalité découlant d'une entente de règlement
Suncor Energy Inc. (Mississauga)	Pétrole	385, route Southdown	Mississauga (Credit River - 16 Mile Creek)	07-10-2009	Infraction au test de létalité aiguë - Truite arc-en-ciel au point d'échantillonnage 0100 en vertu de l'article 15 du Règl. de l'Ont. 537/93, Surveillance et limites des effluents - Secteur du pétrole	11-08-2010	35%	8125,00\$	Non	S.O.

Montant de la pénalité environnementale 8125,00\$

District York-Durham

Entreprise	Secteur	Adresse du site	Municipalité (bassin tertiaire du site)	Date de l'infraction (jj/mm/aaaa)	Description de l'infraction	Date de l'arrêté (jj/mm/aaaa)	Réduction du montant de la pénalité environnementale (%)	Montant de la pénalité environnementale	Entente de règlement (Oui/Non)	Réduction de la pénalité découlant d'une entente de règlement
------------	---------	-----------------	---	-----------------------------------	-----------------------------	-------------------------------	--	---	--------------------------------	---

Rapport annuel de 2010 sur les pénalités environnementales

Ontario Power Generation (Darlington)	Production d'énergie électrique	2151, route South Service, municipalité de Clarington	Municipalité de Clarington, municipalité régionale de Durham (Ganaraska)	21-12-2009	Déversement d'eaux lacustres combinées à des eaux déminéralisées à teneur élevée en hydrazine susceptible de dégrader la qualité de l'eau, en infraction au paragraphe 30(1) de la Loi sur les ressources en eau de l'Ontario	21-12-2010	35%	9750,00\$	Non	S.O.
Ontario Power Generation (Darlington)	Production d'énergie électrique	2151, route South Service, municipalité de Clarington	Municipalité de Clarington, municipalité régionale de Durham (Ganaraska)	21-12-2009	Défaut de signaler sans délai au ministère le rejet d'eaux lacustres combinées à des eaux déminéralisées à teneur élevée en tritium et hydrazine susceptible de dégrader la qualité de l'eau, en infraction au paragraphe 30(2) de la Loi sur les ressources en eau de l'Ontario	21-12-2010	35%	13000,00\$	Non	S.O.

Montant de la pénalité environnementale

22750,00\$

Entreprise	Secteur	Adresse du site	Municipalité (bassin tertiaire du site)	Date de l'infraction (jj/mm/aaaa)	Description de l'infraction	Date de l'arrêté (jj/mm/aaaa)	Réduction du montant de la pénalité environnementale (%)	Montant de la pénalité environnementale	Entente de règlement (Oui/Non)	Réduction de la pénalité découlant d'une entente de règlement
------------	---------	-----------------	---	-----------------------------------	-----------------------------	-------------------------------	--	---	--------------------------------	---

Rapport annuel de 2010 sur les pénalités environnementales

Ontario Power Generation Inc. (Pickering)	Production d'énergie électrique	Pt Lot 21-22, range 2 et 3, Broken Front Concession 1675, route Montgomery Park	Pickering (Humber - Don River)	03-09-2009	Infraction à la limite de concentration de morpholine en vertu de la condition 5(15) du certificat d'autorisation 4881-5MHQ9F pour station d'épuration des eaux usées industrielles	03-09-2010	35%	650,00\$	Non	S.O.
Ontario Power Generation Inc. (Pickering)	Production d'énergie électrique	Pt Lot 21-22, range 2 et 3, Broken Front Concession 1675, route Montgomery Park	Pickering (Humber - Don River)	02-11-2009	Infraction au test de létalité aiguë - Daphnie magna au point de contrôle 3700 en vertu du paragraphe 17(1) du Règl. de l'Ont. 215/95, Surveillance et limites des effluents - Secteur de la production d'énergie électrique	05-11-2010	35%	6500,00\$	Non	S.O.

Montant de la pénalité environnementale

7150,00\$

Entreprise	Secteur	Adresse du site	Municipalité (bassin tertiaire du site)	Date de l'infraction (jj/mm/aaaa)	Description de l'infraction	Date de l'arrêté (jj/mm/aaaa)	Réduction du montant de la pénalité environnementale (%)	Montant de la pénalité environnementale	Entente de règlement (Oui/Non)	Réduction de la pénalité découlant d'une entente de règlement
------------	---------	-----------------	---	-----------------------------------	-----------------------------	-------------------------------	--	---	--------------------------------	---

Rapport annuel de 2010 sur les pénalités environnementales

St. Marys Cement Inc. (Canada) (Bowmanville)	Minéraux industriels	400, route Waverley	Bowmanville (Ganaraska)	28-07-2009	Infraction à la limite totale de la concentration des solides en suspension au point d'échantillonnage 0100 en vertu du paragraphe 18(1) du Règl. de l'Ont. 561/94, Surveillance et limites des effluents - Secteur des minéraux industriels	26-07-2010	5%	950,00\$	Non	S.O.
---	-------------------------	------------------------	----------------------------	------------	--	------------	----	----------	-----	------

Montant de la pénalité environnementale

950,00\$

Entreprise	Secteur	Adresse du site	Municipalité (bassin tertiaire du site)	Date de l'infraction (jj/mm/aaaa)	Description de l'infraction	Date de l'arrêté (jj/mm/aaaa)	Réduction du montant de la pénalité environnementale (%)	Montant de la pénalité environnementale	Entente de règlement (Oui/Non)	Réduction de la pénalité découlant d'une entente de règlement
Veyance Technologies Canada Inc.	Produits chimiques organiques	45, avenue Raynes	Bowmanville (Ganaraska)	08-11-2008	Infraction aux exigences de signalement en vertu du paragraphe 40(3) du Règl. de l'Ont. 63/95, Surveillance et limites des effluents - Secteur de fabrication des produits chimiques organiques	17-02-2010	13%	3281,25\$	Non	S.O.

Rapport annuel de 2010 sur les pénalités environnementales

Veyance Technologies Canada Inc.	Produits chimiques organiques	45, avenue Raynes	Bowmanville (Ganaraska)	10-03-2009	Infraction aux exigences de signalement en vertu du paragraphe 40(3) du Règl. de l'Ont. 63/95, Surveillance et limites des effluents - Secteur de fabrication des produits chimiques organiques	17-02-2010	13%	3281,25\$	Non	S.O.
Veyance Technologies Canada Inc.	Produits chimiques organiques	45, avenue Raynes	Bowmanville (Ganaraska)	20-01-2009	Infraction aux exigences de signalement en vertu du paragraphe 40(3) du Règl. de l'Ont. 63/95, Surveillance et limites des effluents - Secteur de fabrication des produits chimiques organiques	17-02-2010	13%	3281,25\$	Non	S.O.
Veyance Technologies Canada Inc.	Produits chimiques organiques	45, avenue Raynes	Bowmanville (Ganaraska)	09-12-2008	Infraction aux exigences de signalement en vertu du paragraphe 40(3) du Règl. de l'Ont. 63/95, Surveillance et limites des effluents - Secteur de fabrication des produits chimiques organiques	17-02-2010	13%	3281,25\$	Non	S.O.
Montant de la pénalité environnementale								13125,00\$		

Rapport annuel de 2010 sur les pénalités environnementales

Région Centre-Ouest

District Guelph

Entreprise	Secteur	Adresse du site	Municipalité (bassin tertiaire du site)	Date de l'infraction (jj/mm/aaaa)	Description de l'infraction	Date de l'arrêté (jj/mm/aaaa)	Réduction du montant de la pénalité environnementale (%)	Montant de la pénalité environnementale	Entente de règlement (Oui/Non)	Réduction de la pénalité découlant d'une entente de règlement
Sulco Chemicals Limited	Produits chimiques inorganiques	60, rue First Est	Guelph (Upper Grand)	19-05-2010	Infraction au test de létalité aiguë - Daphnie magna en vertu de l'article 17 du Règl. de l'Ont. 64/95, Surveillance et limites des effluents - Secteur des produits chimiques inorganiques	12-08-2010	35%	6500,00\$	Non	S.O.

Montant de la pénalité environnementale

6500,00\$

District Hamilton

Entreprise	Secteur	Adresse du site	Municipalité (bassin tertiaire du site)	Date de l'infraction (jj/mm/aaaa)	Description de l'infraction	Date de l'arrêté (jj/mm/aaaa)	Réduction du montant de la pénalité environnementale (%)	Montant de la pénalité environnementale	Entente de règlement (Oui/Non)	Réduction de la pénalité découlant d'une entente de règlement
------------	---------	-----------------	---	-----------------------------------	-----------------------------	-------------------------------	--	---	--------------------------------	---

Rapport annuel de 2010 sur les pénalités environnementales

ArcelorMittal Dofasco Inc.	Fer et acier	1330, rue Burlington Est, Hamilton, ON I8N 3J5	Hamilton (Credit River - 16 Mile Creek)	26-05-2010	Déversement d'huile de graissage susceptible d'avoir un effet nocif sur la faune et la vie aquatique, en infraction au paragraphe 30(1) de la Loi sur les ressources en eau de l'Ontario	13-12-2010	27%	10950,00\$	Non	S.O.
-----------------------------------	--------------	--	---	------------	--	------------	-----	------------	-----	------

Montant de la pénalité environnementale

10950,00\$

Entreprise	Secteur	Adresse du site	Municipalité (bassin tertiaire du site)	Date de l'infraction (jj/mm/aaaa)	Description de l'infraction	Date de l'arrêté (jj/mm/aaaa)	Réduction du montant de la pénalité environnementale (%)	Montant de la pénalité environnementale	Entente de règlement (Oui/Non)	Réduction de la pénalité découlant d'une entente de règlement
Carmeuse Lime (Dundas) Ltd.	Fer et acier	Carmeuse Lime (Dundas) Ltd.	Hamilton (Credit River - 16 Mile Creek)	20-01-2010	Infraction à la limite totale de la concentration des solides en suspension au point de contrôle 0100 en vertu du paragraphe 18(1) du Règl. de l'Ont. 560/94, Surveillance et limites des effluents - Secteur d'exploitation des mines métalliques	01-10-2010	10%	2056,50\$	Non	S.O.

Montant de la pénalité environnementale

2056,50\$

Rapport annuel de 2010 sur les pénalités environnementales

Entreprise	Secteur	Adresse du site	Municipalité (bassin tertiaire du site)	Date de l'infraction (jj/mm/aaaa)	Description de l'infraction	Date de l'arrêté (jj/mm/aaaa)	Réduction du montant de la pénalité environnementale (%)	Montant de la pénalité environnementale	Entente de règlement (Oui/Non)	Réduction de la pénalité découlant d'une entente de règlement
U.S. Steel Canada Inc. (Hamilton)	Fer et acier	Hamilton Works, 386 Wilcox	Hamilton (Credit River - 16 Mile Creek)	11-05-2010	Défaut de surveiller les effluents tel que stipulé dans l'article 32 et l'annexe 5 du Règl. de l'Ont. 214/95, Surveillance et limites des effluents - Secteur de fabrication du fer et de l'acier	01-10-2010	20%	3000,00\$	Non	S.O.
U.S. Steel Canada Inc. (Hamilton)	Fer et acier	Hamilton Works, 386 Wilcox	Hamilton (Credit River - 16 Mile Creek)	12-05-2009	Infraction au test de létalité aiguë - Daphnie magna au point d'échantillonnage 0400 en vertu de l'article 17 du Règl. de l'Ont. 214/95, Surveillance et limites des effluents - Secteur de fabrication du fer et de l'acier	19-02-2010	15%	8500,00\$	Non	S.O.
Montant de la pénalité environnementale								11500,00\$		

District **Niagara**

Rapport annuel de 2010 sur les pénalités environnementales

Entreprise	Secteur	Adresse du site	Municipalité (bassin tertiaire du site)	Date de l'infraction (jj/mm/aaaa)	Description de l'infraction	Date de l'arrêté (jj/mm/aaaa)	Réduction du montant de la pénalité environnementale (%)	Montant de la pénalité environnementale	Entente de règlement (Oui/Non)	Réduction de la pénalité découlant d'une entente de règlement
Interlake Acquisition Corporation Limited	Pâtes et papiers	45, rue Merritt	St. Catharines (Niagara)	23-03-2010	Défaut de déclarer le dépassement de la limite de sulfure d'hydrogène non dissocié, en infraction à la condition 5(1) du certificat d'autorisation 6079-6LLQN2 pour station d'épuration des eaux usées industrielles	23-07-2010	30%	1750,00\$	Non	S.O.
Interlake Acquisition Corporation Limited	Pâtes et papiers	45, rue Merritt	St. Catharines (Niagara)	09-03-2010	Infraction à la limite de la concentration de sulfure d'hydrogène non dissocié en vertu de la condition 3(1) du certificat d'autorisation 6079-6LLQN2 pour station d'épuration des eaux usées industrielles	23-07-2010	20%	1144,00\$	Non	S.O.
Montant de la pénalité environnementale								2894,00\$		

Rapport annuel de 2010 sur les pénalités environnementales

Région Nord
 District Sault Ste. Marie

Entreprise	Secteur	Adresse du site	Municipalité (bassin tertiaire du site)	Date de l'infraction (jj/mm/aaaa)	Description de l'infraction	Date de l'arrêté (jj/mm/aaaa)	Réduction du montant de la pénalité environnementale (%)	Montant de la pénalité environnementale	Entente de règlement (Oui/Non)	Réduction de la pénalité découlant d'une entente de règlement
Algoma Tubes	Fer et acier	547 Wallace Terrace	Sault Ste. Marie (Goulais)	22-04-2009	Infraction au test de létalité aiguë - Truite arc-en-ciel au point d'échantillonnage 0200 en vertu de l'article 17 du Règl. de l'Ont. 214/95, Surveillance et limites des effluents - Secteur de fabrication du fer et de l'acier	07-04-2010	10%	11250,00\$	Non	S.O.
Algoma Tubes	Fer et acier	547 Wallace Terrace	Sault Ste. Marie (Goulais)	27-04-2009	Infraction au test de létalité aiguë - Daphnie magna au point d'échantillonnage 0200 en vertu de l'article 17 du Règl. de l'Ont. 214/95, Surveillance et limites des effluents - Secteur de fabrication du fer et de l'acier	07-04-2010	10%	11250,00\$	Non	S.O.

Rapport annuel de 2010 sur les pénalités environnementales

Algoma Tubes	Fer et acier	547 Wallace Terrace	Sault Ste. Marie (Goulais)	29-04-2009	Infraction au test de létalité aiguë - Truite arc-en-ciel au point d'échantillonnage 0200 en vertu de l'article 17 du Règl. de l'Ont. 214/95, Surveillance et limites des effluents - Secteur de fabrication du fer et de l'acier	07-04-2010	10%	11250,00\$	Non	S.O.
Algoma Tubes	Fer et acier	547 Wallace Terrace	Sault Ste. Marie (Goulais)	24-06-2009	Infraction au test de létalité aiguë - Truite arc-en-ciel au point d'échantillonnage 0200 en vertu de l'article 17 du Règl. de l'Ont. 214/95, Surveillance et limites des effluents - Secteur de fabrication du fer et de l'acier	07-04-2010	10%	11250,00\$	Non	S.O.

Montant de la pénalité environnementale 45000,00\$

Entreprise	Secteur	Adresse du site	Municipalité (bassin tertiaire du site)	Date de l'infraction (jj/mm/aaaa)	Description de l'infraction	Date de l'arrêté (jj/mm/aaaa)	Réduction du montant de la pénalité environnementale (%)	Montant de la pénalité environnementale	Entente de règlement (Oui/Non)	Réduction de la pénalité découlant d'une entente de règlement
------------	---------	-----------------	---	-----------------------------------	-----------------------------	-------------------------------	--	---	--------------------------------	---

Rapport annuel de 2010 sur les pénalités environnementales

Cameco Corporation	Exploitation de mines métalliques	328, route Eldorado	Blind River (Mississagi)	23-11-2009	Infraction au test de létalité aigüe - Truite arc-en-ciel en vertu de l'article 19 du Règl. de l'Ont. 560/94, Surveillance et limites des effluents - Secteur d'exploitation des mines métalliques	17-11-2010	26%	7400,00\$	Non	S.O.
---------------------------	-----------------------------------	---------------------	--------------------------	------------	--	------------	-----	-----------	-----	------

Montant de la pénalité environnementale

7400,00\$

Entreprise	Secteur	Adresse du site	Municipalité (bassin tertiaire du site)	Date de l'infraction (jj/mm/aaaa)	Description de l'infraction	Date de l'arrêté (jj/mm/aaaa)	Réduction du montant de la pénalité environnementale (%)	Montant de la pénalité environnementale	Entente de règlement (Oui/Non)	Réduction de la pénalité découlant d'une entente de règlement
Essar Steel Algoma Inc.	Fer et acier	105, rue West	Sault Ste. Marie (Goulais)	28-04-2009	Infraction à la limite quotidienne de charge de composés phénoliques en vertu du paragraphe 16(1) du Règl. de l'Ont. 214/95, Surveillance et limites des effluents - Secteur de fabrication du fer et de l'acier	26-02-2010	5%	1767,00\$	Non	S.O.

Rapport annuel de 2010 sur les pénalités environnementales

Essar Steel Algoma Inc.	Fer et acier	105, rue West	Sault Ste. Marie (Goulais)	30-06-2009	Infraction à la limite mensuelle de charge d'usine du benzène en vertu du paragraphe 16(2) du Règl. de l'Ont. Reg. 214/95, Surveillance et limites des effluents - Secteur de fabrication du fer et de l'acier	26-02-2010	5%	9500,00\$	Non	S.O.
--------------------------------	--------------	---------------	----------------------------	------------	--	------------	----	-----------	-----	------

Montant de la pénalité environnementale

11267,00\$

Entreprise	Secteur	Adresse du site	Municipalité (bassin tertiaire du site)	Date de l'infraction (jj/mm/aaaa)	Description de l'infraction	Date de l'arrêté (jj/mm/aaaa)	Réduction du montant de la pénalité environnementale (%)	Montant de la pénalité environnementale	Entente de règlement (Oui/Non)	Réduction de la pénalité découlant d'une entente de règlement
Richmont Mines Inc. (mine Kremzar)	Exploitation de mines métalliques	Kremzar Mine Gold Processing Facility, lot 19, concession 5	Canton de Finan (Michipicoten - Magpie)	21-01-2009	Infraction à la condition 7(4) sur l'échantillonnage hebdomadaire du certificat d'autorisation 0734-7HYHVH pour station d'épuration des eaux usées industrielles	13-01-2010	23%	2906,25\$	Non	S.O.

Rapport annuel de 2010 sur les pénalités environnementales

Richmont Mines Inc. (mine Kremzar)	Exploitation de mines métalliques	Kremzar Mine Gold Processing Facility, lot 19, concession 5	Canton de Finan (Michipicoten - Magpie)	27-04-2009	Infraction au test de létalité aigüé - Truite arc-en-ciel en vertu de l'article 19 du Règl. de l'Ont. 560/94, Surveillance et limites des effluents - Secteur d'exploitation des mines métalliques	22-03-2010	4%	12000,00\$	Non	S.O.
Montant de la pénalité environnementale								14906,25\$		
Entreprise	Secteur	Adresse du site	Municipalité (bassin tertiaire du site)	Date de l'infraction (jj/mm/aaaa)	Description de l'infraction	Date de l'arrêt (jj/mm/aaaa)	Réduction du montant de la pénalité environnementale (%)	Montant de la pénalité environnementale	Entente de règlement (Oui/Non)	Réduction de la pénalité découlant d'une entente de règlement
Wesdome Goldmines Ltd. (Eagle River)	Exploitation de mines métalliques	Mine d'Eagle River	Canton non organisé du district de Thunder Bay (Michipicoten - Magpie)	30-11-2009	Infraction à la limite mensuelle moyenne de concentration de cuivre en vertu du paragraphe 18(2) du Règl. de l'Ont. 560/94, Surveillance et limites des effluents - Secteur d'exploitation des mines métalliques	09-04-2010	%	1640,00\$	Non	S.O.
Montant de la pénalité environnementale								1640,00\$		
District	Sudbury									

Rapport annuel de 2010 sur les pénalités environnementales

Entreprise	Secteur	Adresse du site	Municipalité (bassin tertiaire du site)	Date de l'infraction (jj/mm/aaaa)	Description de l'infraction	Date de l'arrêté (jj/mm/aaaa)	Réduction du montant de la pénalité environnementale (%)	Montant de la pénalité environnementale	Entente de règlement (Oui/Non)	Réduction de la pénalité découlant d'une entente de règlement
Vale Inco Limited - mine Totten	Exploitation de mines métalliques	Mine Totten, lots 2 et 3, concessions 1 et 2	Canton de Drury (Spanish)	19-04-2008	Infraction à la moyenne hebdomadaire de charge de nickel en saison humide en vertu de la condition 3.4 du certificat d'autorisation 1587-747KNE pour station d'épuration des eaux usées industrielles	03-02-2010	26%	1213,60\$	Non	S.O.
Vale Inco Limited - mine Totten	Exploitation de mines métalliques	Mine Totten, lots 2 et 3, concessions 1 et 2	Canton de Drury (Spanish)	06-02-2009	Infraction de la moyenne hebdomadaire de la limite de charge de nickel en saison sèche en vertu de la condition 3.4 du certificat d'autorisation 1587-747KNE pour station d'épuration des eaux usées industrielles	03-02-2010	26%	1850,00\$	Non	S.O.

Rapport annuel de 2010 sur les pénalités environnementales

Vale Inco Limited - mine Totten	Exploitation de mines métalliques	Mine Totten, lots 2 et 3, concessions 1 et 2	Canton de Drury (Spanish)	24-03-2009	Infraction au rapport de conformité en vertu de la condition 8.2 du certificat d'autorisation 1587-747KNE pour station d'épuration des eaux usées industrielles	03-02-2010	30%	1750,00\$	Non	S.O.
--	-----------------------------------	--	---------------------------	------------	---	------------	-----	-----------	-----	------

Montant de la pénalité environnementale **4813,60\$**

District Timmins

Entreprise	Secteur	Adresse du site	Municipalité (bassin tertiaire du site)	Date de l'infraction (jj/mm/aaaa)	Description de l'infraction	Date de l'arrêté (jj/mm/aaaa)	Réduction du montant de la pénalité environnementale (%)	Montant de la pénalité environnementale	Entente de règlement (Oui/Non)	Réduction de la pénalité découlant d'une entente de règlement
Kirkland Lake Power Corporation	Production d'énergie électrique	505, chemin Archers	Kirkland Lake (Engleheart)	20-04-2009	Infraction au test de létalité aiguë - Truite arc-en-ciel en vertu de la condition 4(5) du certificat d'autorisation 4-0110-90-988 pour station d'épuration des eaux usées industrielles	22-01-2010	%	10000,00\$	Non	S.O.

Montant de la pénalité environnementale **10000,00\$**

Rapport annuel de 2010 sur les pénalités environnementales

Entreprise	Secteur	Adresse du site	Municipalité (bassin tertiaire du site)	Date de l'infraction (jj/mm/aaaa)	Description de l'infraction	Date de l'arrêté (jj/mm/aaaa)	Réduction du montant de la pénalité environnementale (%)	Montant de la pénalité environnementale	Entente de règlement (Oui/Non)	Réduction de la pénalité découlant d'une entente de règlement
Liberty Mine Inc. (mine McWatters)	Exploitation de mines métalliques	Route Langmuir	Ville de Timmins (Whitefish)	08-02-2010	Infraction au test de létalité aiguë - Daphnie magna en vertu de la condition 6(2) du certificat d'autorisation 0613-78CHG8 pour station d'épuration des eaux usées industrielles et de l'article 19 du Règl. de l'Ont. 560/94, Surveillance et limites des effluents - Secteur d'exploitation des mines métalliques	14-07-2010	8%	9200,00\$	Non	S.O.
Liberty Mine Inc. (mine McWatters)	Exploitation de mines métalliques	Route Langmuir	Ville de Timmins (Whitefish)	05-02-2010	Infraction à la limite totale de la concentration des solides en suspension en vertu de la condition 6(1) du certificat d'autorisation 0613-78CHG8 pour station d'épuration des eaux usées industrielles et du paragraphe 18(1) du Règl. de l'Ont. 560/94, Surveillance et limites des effluents - Secteur d'exploitation des mines métalliques	14-07-2010	4%	1574,40\$	Non	S.O.

Rapport annuel de 2010 sur les pénalités environnementales

Liberty Mine Inc. (mine McWatters)	Exploitation de mines métalliques	Route Langmuir	Ville de Timmins (Whitefish)	12-02-2010	Infraction au test de létalité aiguë - Truite arc-en-ciel en vertu de la condition 6(2) du certificat d'autorisation 0613- 78CHG8 pour station d'épuration des eaux usées industrielles et de l'article 19 du Règl. de l'Ont. 560/94, Surveillance et limites des effluents - Secteur d'exploitation des mines métalliques	14-07-2010	8%	9200,00\$	Non	S.O.
Liberty Mine Inc. (mine McWatters)	Exploitation de mines métalliques	Route Langmuir	Ville de Timmins (Whitefish)	01-02-2010	Infraction au test de létalité aiguë - Truite arc-en-ciel en vertu de la condition 6(2) du certificat d'autorisation 0613- 78CHG8 pour station d'épuration des eaux usées industrielles et de l'article 19 du Règl. de l'Ont. 560/94, Surveillance et limites des effluents - Secteur d'exploitation des mines métalliques	14-07-2010	8%	9200,00\$	Non	S.O.

Rapport annuel de 2010 sur les pénalités environnementales

Liberty Mine Inc. (mine McWatters)	Exploitation de mines métalliques	Route Langmuir	Ville de Timmins (Whitefish)	25-01-2010	Infraction au test de létalité aiguë - Truite arc-en-ciel en vertu de la condition 6(2) du certificat d'autorisation 0613- 78CHG8 pour station d'épuration des eaux usées industrielles et de l'article 19 du Règl. de l'Ont. 560/94, Surveillance et limites des effluents - Secteur d'exploitation des mines métalliques	14-07-2010	8%	9200,00\$	Non	S.O.
Liberty Mine Inc. (mine McWatters)	Exploitation de mines métalliques	Route Langmuir	Ville de Timmins (Whitefish)	01-02-2010	Infraction à la limite totale de la concentration des solides en suspension en vertu de la condition 6(1) du certificat d'autorisation 0613-78CHG8 pour station d'épuration des eaux usées industrielles et du paragraphe 18(1) du Règl. de l'Ont. 560/94, Surveillance et limites des effluents - Secteur d'exploitation des mines métalliques	14-07-2010	4%	1574,40\$	Non	S.O.
Montant de la pénalité environnementale								39948,80\$		

Rapport annuel de 2010 sur les pénalités environnementales

Entreprise	Secteur	Adresse du site	Municipalité (bassin tertiaire du site)	Date de l'infraction (jj/mm/aaaa)	Description de l'infraction	Date de l'arrêté (jj/mm/aaaa)	Réduction du montant de la pénalité environnementale (%)	Montant de la pénalité environnementale	Entente de règlement (Oui/Non)	Réduction de la pénalité découlant d'une entente de règlement
Liberty Mine Inc. (Redstone)	Exploitation de mines métalliques	Redstone Mine and Mill	Ville de Timmins, Canton d'Eldorado (Whitefish)	21-12-2009	Infraction à la limite quotidienne de charge du nickel au point de contrôle RSD-2 en vertu du paragraphe 18(1) du Règl. de l'Ont. 560/94, Surveillance et limites des effluents - Secteur d'exploitation des mines métalliques	14-05-2010	14%	1599,60\$	Non	S.O.
Liberty Mine Inc. (Redstone)	Exploitation de mines métalliques	Redstone Mine and Mill	Ville de Timmins, Canton d'Eldorado (Whitefish)	31-12-2009	Infraction à la limite mensuelle de concentration de nickel en vertu du paragraphe 18(2) du Règl. de l'Ont. 560/94, Surveillance et limites des effluents - Secteur d'exploitation des mines métalliques	14-05-2010	14%	5529,80\$	Non	S.O.

Rapport annuel de 2010 sur les pénalités environnementales

Liberty Mine Inc. (Redstone)	Exploitation de mines métalliques	Redstone Mine and Mill	Ville de Timmins, Canton d'Eldorado (Whitefish)	31-12-2009	Infraction à la limite quotidienne de concentration de nickel en vertu du paragraphe 18(1) du Règl. de l'Ont. 560/94, Surveillance et limites des effluents - Secteur d'exploitation des mines métalliques	14-05-2010	14%	1410,40\$	Non	S.O.
Liberty Mine Inc. (Redstone)	Exploitation de mines métalliques	Redstone Mine and Mill	Ville de Timmins, Canton d'Eldorado (Whitefish)	30-12-2009	Infraction à la limite quotidienne de concentration de nickel en vertu du paragraphe 18(1) du Règl. de l'Ont. 560/94, Surveillance et limites des effluents - Secteur d'exploitation des mines métalliques	14-05-2010	14%	1410,40\$	Non	S.O.
Liberty Mine Inc. (Redstone)	Exploitation de mines métalliques	Redstone Mine and Mill	Ville de Timmins, Canton d'Eldorado (Whitefish)	24-12-2009	Infraction à la limite quotidienne de concentration de nickel en vertu du paragraphe 18(1) du Règl. de l'Ont. 560/94, Surveillance et limites des effluents - Secteur d'exploitation des mines métalliques	14-05-2010	14%	1229,80\$	Non	S.O.

Rapport annuel de 2010 sur les pénalités environnementales

Liberty Mine Inc. (Redstone)	Exploitation de mines métalliques	Redstone Mine and Mill	Ville de Timmins, Canton d'Eldorado (Whitefish)	23-12-2009	Infraction à la limite quotidienne de charge du nickel au point de contrôle RSD-2 en vertu du paragraphe 18(1) du Règl. de l'Ont. 560/94, Surveillance et limites des effluents - Secteur d'exploitation des mines métalliques	14-05-2010	14%	1410,40\$	Non	S.O.
-------------------------------------	-----------------------------------	------------------------	---	------------	--	------------	-----	-----------	-----	------

Montant de la pénalité environnementale

12590,40\$

Entreprise	Secteur	Adresse du site	Municipalité (bassin tertiaire du site)	Date de l'infraction (jj/mm/aaaa)	Description de l'infraction	Date de l'arrêté (jj/mm/aaaa)	Réduction du montant de la pénalité environnementale (%)	Montant de la pénalité environnementale	Entente de règlement (Oui/Non)	Réduction de la pénalité découlant d'une entente de règlement
Tembec Enterprises Inc. (Kapusking)	Pâtes et papiers	1, route Government	Kapusking (Lower Kapuskasing)	22-09-2009	Déversement d'eaux de lavage de copeaux dans la rivière Kapuskasing susceptible de dégrader la qualité de l'eau, en infraction au paragraphe 30(1) de la Loi sur les ressources en eau de l'Ontario	05-02-2010	10%	13500,00\$	Non	S.O.

Rapport annuel de 2010 sur les pénalités environnementales

Tembec Enterprises Inc. (Kapuskasing)	Pâtes et papiers	1, route Government	Kapuskasing (Lower Kapuskasing)	29-03-2009	Déversement d'effluents de dérivation dans la rivière Kapuskasing susceptible de dégrader la qualité de l'eau, en infraction au paragraphe 30(1) de la Loi sur les ressources en eau de l'Ontario	05-02-2010	28%	10700,00\$	Non	S.O.
--	------------------	---------------------	---------------------------------	------------	---	------------	-----	------------	-----	------

Montant de la pénalité environnementale

24200,00\$

Rapport annuel de 2010 sur les pénalités environnementales

Région Sud-Ouest
 District Owen Sound

Entreprise	Secteur	Adresse du site	Municipalité (bassin tertiaire du site)	Date de l'infraction (jj/mm/aaaa)	Description de l'infraction	Date de l'arrêté (jj/mm/aaaa)	Réduction du montant de la pénalité environnementale (%)	Montant de la pénalité environnementale	Entente de règlement (Oui/Non)	Réduction de la pénalité découlant d'une entente de règlement
Bruce Power Inc. (A)	Production d'énergie électrique	Centrale nucléaire de Bruce-A, partie des lots 11-20, Lake Range	Kincardine (Penetangore)	05-09-2010	Infraction à la limite d'ammoniaque en vertu de la condition 5(1) du certificat d'autorisation 6383-5FDRFJ pour station d'épuration des eaux usées industrielles	16-11-2010	25%	5895,00\$	Non	S.O.
Bruce Power Inc. (A)	Production d'énergie électrique	Centrale nucléaire de Bruce-A, partie des lots 11-20, Lake Range	Kincardine (Penetangore)	23-02-2010	Infraction au test de létalité aiguë - Daphnie magna au point de contrôle 400 en vertu du paragraphe 17(1) du Régl. de l'Ont. 215/95, Surveillance et limites des effluents - Secteur de la production d'énergie électrique	20-05-2010	25%	9375,00\$	Non	S.O.
Montant de la pénalité environnementale								15270,00\$		

Rapport annuel de 2010 sur les pénalités environnementales

Entreprise	Secteur	Adresse du site	Municipalité (bassin tertiaire du site)	Date de l'infraction (jj/mm/aaaa)	Description de l'infraction	Date de l'arrêté (jj/mm/aaaa)	Réduction du montant de la pénalité environnementale (%)	Montant de la pénalité environnementale	Entente de règlement (Oui/Non)	Réduction de la pénalité découlant d'une entente de règlement
Bruce Power Inc. (B)	Production d'énergie électrique	Centrale nucléaire de Bruce-B, partie des lots 11-20, Lake Range	Kincardine (Penetangore)	29-10-2009	Infraction au test de létalité aiguë - Daphnie magna au point de contrôle 1300 en vertu du paragraphe 17(1) du Règl. de l'Ont. 215/95, Surveillance et limites des effluents - Secteur de la production d'énergie électrique	25-01-2010	%	15000,00\$	Non	S.O.
Bruce Power Inc. (B)	Production d'énergie électrique	Centrale nucléaire de Bruce-B, partie des lots 11-20, Lake Range	Kincardine (Penetangore)	16-11-2009	Infraction à la limite de concentration de morpholine en vertu de la condition 5(1) du certificat d'autorisation 4-022-79-948 pour station d'épuration des eaux usées industrielles	10-03-2010	21%	1295,60\$	Non	S.O.
Montant de la pénalité environnementale								16295,60\$		

District Sarnia

Rapport annuel de 2010 sur les pénalités environnementales

Entreprise	Secteur	Adresse du site	Municipalité (bassin tertiaire du site)	Date de l'infraction (jj/mm/aaaa)	Description de l'infraction	Date de l'arrêté (jj/mm/aaaa)	Réduction du montant de la pénalité environnementale (%)	Montant de la pénalité environnementale	Entente de règlement (Oui/Non)	Réduction de la pénalité découlant d'une entente de règlement
BP Canada Energy Company	Pétrole	1182, route Plank	Sarnia (Ausable)	20-01-2010	Déversement de pétrole brut synthétique ayant causé des dommages à des végétaux et des animaux, en infraction à l'article 182.1 de la Loi sur la protection de l'environnement	05-07-2010	27%	36135,00\$	Non	S.O.

Montant de la pénalité environnementale

36135,00\$

Entreprise	Secteur	Adresse du site	Municipalité (bassin tertiaire du site)	Date de l'infraction (jj/mm/aaaa)	Description de l'infraction	Date de l'arrêté (jj/mm/aaaa)	Réduction du montant de la pénalité environnementale (%)	Montant de la pénalité environnementale	Entente de règlement (Oui/Non)	Réduction de la pénalité découlant d'une entente de règlement
CM Greenfield Power Corp.	Production d'énergie électrique	Pt Lt 7, Con Front Moore, St. Clair	Sarnia (Sydenham)	28-02-2009	Infraction à la condition 8(1) sur l'échantillonnage mensuel du certificat d'autorisation 1314-6SJL39 pour station d'épuration des eaux usées industrielles	01-03-2010	23%	1937,50\$	Non	S.O.

Rapport annuel de 2010 sur les pénalités environnementales

CM Greenfield Power Corp.	Production d'énergie électrique	Pt Lt 7, Con Front Moore, St. Clair	Sarnia (Sydenham)	31-05-2009	Infraction à la condition 8(1) sur l'échantillonnage mensuel du certificat d'autorisation 1314-6S JL39 pour station d'épuration des eaux usées industrielles	01-03-2010	23%	1937,50\$	Non	S.O.
CM Greenfield Power Corp.	Production d'énergie électrique	Pt Lt 7, Con Front Moore, St. Clair	Sarnia (Sydenham)	31-03-2009	Infraction à la condition 8(1) sur l'échantillonnage mensuel du certificat d'autorisation 1314-6S JL39 pour station d'épuration des eaux usées industrielles	01-03-2010	23%	1937,50\$	Non	S.O.
CM Greenfield Power Corp.	Production d'énergie électrique	Pt Lt 7, Con Front Moore, St. Clair	Sarnia (Sydenham)	31-01-2009	Infraction à la condition 8(1) sur l'échantillonnage mensuel du certificat d'autorisation 1314-6S JL39 pour station d'épuration des eaux usées industrielles	01-03-2010	23%	1937,50\$	Non	S.O.

Rapport annuel de 2010 sur les pénalités environnementales

CM Greenfield Power Corp.	Production d'énergie électrique	Pt Lt 7, Con Front Moore, St. Clair	Sarnia (Sydenham)	31-12-2008	Infraction à la condition 8(1) sur l'échantillonnage mensuel du certificat d'autorisation 1314-6SJL39 pour station d'épuration des eaux usées industrielles	01-03-2010	23%	1937,50\$	Non	S.O.
CM Greenfield Power Corp.	Production d'énergie électrique	Pt Lt 7, Con Front Moore, St. Clair	Sarnia (Sydenham)	30-04-2009	Infraction à la condition 8(1) sur l'échantillonnage mensuel du certificat d'autorisation 1314-6SJL39 pour station d'épuration des eaux usées industrielles	01-03-2010	23%	1937,50\$	Non	S.O.

Montant de la pénalité environnementale

11625,00\$

Entreprise	Secteur	Adresse du site	Municipalité (bassin tertiaire du site)	Date de l'infraction (jj/mm/aaaa)	Description de l'infraction	Date de l'arrêté (jj/mm/aaaa)	Réduction du montant de la pénalité environnementale (%)	Montant de la pénalité environnementale	Entente de règlement (Oui/Non)	Réduction de la pénalité découlant d'une entente de règlement
------------	---------	-----------------	---	-----------------------------------	-----------------------------	-------------------------------	--	---	--------------------------------	---

Rapport annuel de 2010 sur les pénalités environnementales

Ontario Power Generation (Lambton)	Production d'énergie électrique	Centrale électrique de Lambton	Courtwright (Sydenham)	18-06-2009	Infraction à l'exigence de surveillance en vertu du paragraphe 21(1) du Règl. de l'Ont. 215/95, Surveillance et limites des effluents - Secteur de production d'énergie électrique	01-03-2010	35%	6093,75\$	Non	S.O.
---	---------------------------------	--------------------------------	------------------------	------------	--	------------	-----	-----------	-----	------

Montant de la pénalité environnementale

6093,75\$

Entreprise	Secteur	Adresse du site	Municipalité (bassin tertiaire du site)	Date de l'infraction (jj/mm/aaaa)	Description de l'infraction	Date de l'arrêt (jj/mm/aaaa)	Réduction du montant de la pénalité environnementale (%)	Montant de la pénalité environnementale	Entente de règlement (Oui/Non)	Réduction de la pénalité découlant d'une entente de règlement
St. Clair Management Corporation, General Partner of St. Clair Power LP	Production d'énergie électrique	Partie lots 22 et 23, Concession 11 Moore, St. Clair	Sarnia (Sydenham)	31-01-2009	Infraction à la condition 8(1) sur l'échantillonnage mensuel du certificat d'autorisation 2604-6UGR6K pour station d'épuration des eaux usées industrielles	01-03-2010	30%	1750,00\$	Non	S.O.

Rapport annuel de 2010 sur les pénalités environnementales

St. Clair Management Corporation, General Partner of St. Clair Power LP	Productoin d'énergie électrique	Partie lots 22 et 23, Concession 11 Moore, St. Clair	Samia (Sydenham)	27-07-2009	Infraction à la condition 10(2) sur le signalement du certificat d'autorisation 2604-6UGR6K pour station d'épuration des eaux usées industrielles	13-10-2010	15%	4250,00\$	Non	S.O.
St. Clair Management Corporation, General Partner of St. Clair Power LP	Production d'énergie électrique	Partie lots 22 et 23, Concession 11 Moore, St. Clair	Samia (Sydenham)	23-07-2009	Infraction au test de létalité aiguë - Daphnie magna en vertu de la condition 5(2) du certificat d'autorisation 2604-6UGR6K pour station d'épuration des eaux usées industrielles	13-10-2010	6%	14100,00\$	Non	S.O.

Rapport annuel de 2010 sur les pénalités environnementales

St. Clair Management Corporation, General Partner of St. Clair Power LP	Production d'énergie électrique	Partie lots 22 et 23, Concession 11 Moore, St. Clair	Sarnia (Sydenham)	30-04-2009	Infraction à la condition 8(1) sur l'échantillonnage mensuel du certificat d'autorisation 2604-6UGR6K pour station d'épuration des eaux usées industrielles	01-03-2010	30%	1750,00\$	Non	S.O.
St. Clair Management Corporation, General Partner of St. Clair Power LP	Production d'énergie électrique	Partie lots 22 et 23, Concession 11 Moore, St. Clair	Sarnia (Sydenham)	09-03-2009	Infraction à la limite totale de la concentration des solides en suspension en vertu de la condition 5(1) du certificat d'autorisation 2604-6UGR6K pour station d'épuration des eaux usées industrielles	01-03-2010	18%	3222,60\$	Non	S.O.

Rapport annuel de 2010 sur les pénalités environnementales

St. Clair Management Corporation, General Partner of St. Clair Power LP	Production d'énergie électrique	Partie lots 22 et 23, Concession 11 Moore, St. Clair	Sarnia (Sydenham)	31-12-2008	Infraction à la condition 8(1) sur l'échantillonnage mensuel du certificat d'autorisation 2604-6UGR6K pour station d'épuration des eaux usées industrielles	01-03-2010	30%	1750,00\$	Non	S.O.
St. Clair Management Corporation, General Partner of St. Clair Power LP	Production d'énergie électrique	Partie lots 22 et 23, Concession 11 Moore, St. Clair	Sarnia (Sydenham)	28-02-2009	Infraction à la condition 8(1) sur l'échantillonnage mensuel du certificat d'autorisation 2604-6UGR6K pour station d'épuration des eaux usées industrielles	01-03-2010	30%	1750,00\$	Non	S.O.

Rapport annuel de 2010 sur les pénalités environnementales

St. Clair Management Corporation, General Partner of St. Clair Power LP	Production d'énergie électrique	Partie lots 22 et 23, Concession 11 Moore, St. Clair	Sarnia (Sydenham)	31-03-2009	Infraction à la condition 8(1) sur l'échantillonnage mensuel du certificat d'autorisation 2604-6UGR6K pour station d'épuration des eaux usées industrielles	01-03-2010	30%	1750,00\$	Non	S.O.
--	---------------------------------	--	-------------------	------------	---	------------	-----	-----------	-----	------

Montant de la pénalité environnementale

30322,60\$

Entreprise	Secteur	Adresse du site	Municipalité (bassin tertiaire du site)	Date de l'infraction (jj/mm/aaaa)	Description de l'infraction	Date de l'arrêté (jj/mm/aaaa)	Réduction du montant de la pénalité environnementale (%)	Montant de la pénalité environnementale	Entente de règlement (Oui/Non)	Réduction de la pénalité découlant d'une entente de règlement
Suncor Energy Products Inc. - Sarnia	Pétrole	1900, route River	Lambton (Sydenham)	26-09-2009	Infraction à la limite quotidienne des effluents industriels de carbone organique dissous en vertu du paragraphe 14(1) du Règl. de l'Ont. 537/93, Surveillance et limites des effluents - Secteur du pétrole	24-08-2010	8%	18400,00\$	Non	S.O.

Rapport annuel de 2010 sur les pénalités environnementales

Suncor Energy Products Inc. - Sarnia	Pétrole	1900, route River	Lambton (Sydenham)	28-09-2009	Infraction à la limite quotidienne des effluents industriels de carbone organique dissous en vertu du paragraphe 14(1) du Règl. de l'Ont. 537/93, Surveillance et limites des effluents - Secteur du pétrole	24-08-2010	8%	5915,60\$	Non	S.O.
Suncor Energy Products Inc. - Sarnia	Pétrole	1900, route River	Lambton (Sydenham)	28-09-2009	Infraction à la limite quotidienne des effluents industriels de matières volatiles en suspension en vertu du paragraphe 14(1) du Règl. de l'Ont. 537/93, Surveillance et limites des effluents - Secteur du pétrole	24-08-2010	8%	2957,80\$	Non	S.O.
Suncor Energy Products Inc. - Sarnia	Pétrole	1900, route River	Lambton (Sydenham)	29-09-2009	Infraction à la limite quotidienne des effluents industriels de carbone organique dissous en vertu du paragraphe 14(1) du Règl. de l'Ont. 537/93, Surveillance et limites des effluents - Secteur du pétrole	24-08-2010	8%	1508,80\$	Non	S.O.

Rapport annuel de 2010 sur les pénalités environnementales

Suncor Energy Products Inc. - Sarnia	Pétrole	1900, route River	Lambton (Sydenham)	29-09-2009	Infraction à la limite quotidienne des effluents industriels de matières volatiles en suspension en vertu du paragraphe 14(1) du Règl. de l'Ont. 537/93, Surveillance et limites des effluents - Secteur du pétrole	24-08-2010	8%	1508,80\$	Non	S.O.
Suncor Energy Products Inc. - Sarnia	Pétrole	1900, route River	Lambton (Sydenham)	08-11-2009	Infraction à la limite quotidienne des effluents industriels de matières volatiles en suspension en vertu du paragraphe 14(1) du Règl. de l'Ont. 537/93, Surveillance et limites des effluents - Secteur du pétrole	24-08-2010	8%	2102,20\$	Non	S.O.
Suncor Energy Products Inc. - Sarnia	Pétrole	1900, route River	Lambton (Sydenham)	22-11-2009	Infraction à la limite quotidienne des effluents industriels de matières volatiles en suspension en vertu du paragraphe 14(1) du Règl. de l'Ont. 537/93, Surveillance et limites des effluents - Secteur du pétrole	24-08-2010	8%	1711,20\$	Non	S.O.

Rapport annuel de 2010 sur les pénalités environnementales

Suncor Energy Products Inc. - Sarnia	Pétrole	1900, route River	Lambton (Sydenham)	19-08-2009	Infraction au test de létalité aiguë - Truite arc-en-ciel au point de contrôle 0700 en vertu du paragraphe 15(2) du Règl. de l'Ont. 537/93, Surveillance et limites des effluents - Secteur du pétrole	24-08-2010	10%	11250,00\$	Non	S.O.
Suncor Energy Products Inc. - Sarnia	Pétrole	1900, route River	Lambton (Sydenham)	09-12-2009	Infraction au test de létalité aiguë - Truite arc-en-ciel au point de contrôle 0700 en vertu du paragraphe 15(2) du Règl. de l'Ont. 537/93, Surveillance et limites des effluents - Secteur du pétrole	24-08-2010	10%	11250,00\$	Non	S.O.
Montant de la pénalité environnementale								56604,40\$		

Rapport annuel de 2010 sur les pénalités environnementales

Montant total des pénalités environnementales de 2010

430112,90\$

Comment lire le Rapport annuel de 2010 sur les pénalités environnementales :

Entreprise - Nom de la compagnie à laquelle on a délivré la pénalité environnementale

Secteur - L'un des neuf secteurs industriels régis par les règlements de la Stratégie municipale et industrielle de dépollution (SMID)

Adresse du site - L'adresse de l'établissement de la compagnie

Municipalité et bassin tertiaire du site - La municipalité et le bassin tertiaire où se trouve l'établissement de la compagnie

Date de l'infraction - La date à laquelle on allègue que l'infraction a eu lieu ou a commencé

Description de l'infraction - Description de l'infraction que la compagnie aurait commise, suivant les allégations. Les arrêtés de pénalité environnementale peuvent inclure une ou plusieurs infractions

Date de l'arrêté - La date à laquelle l'arrêté de pénalité environnementale a été signé par un directeur du ministère

Réduction du montant de la pénalité environnementale - La réduction en % du montant de la pénalité résultant des mesures prises par l'établissement pour prévenir ou atténuer l'infraction ou pour disposer d'un système de gestion environnemental admissible au moment de l'infraction. Le directeur peut accorder jusqu'à 35 % de réduction dans la partie de la pénalité relative à la gravité. Ces réductions sont reflétées dans le montant de la pénalité environnementale figurant dans le rapport

Montant de la pénalité environnementale - Montant d'argent que la compagnie doit soumettre au ministère de l'Environnement pour l'infraction ou les infractions indiquées dans l'arrêté

Entente de règlement (Oui/Non) - Mention (oui/non) indiquant si la compagnie et le ministère ont conclu une entente de règlement

Réduction de la pénalité découlant d'une entente de règlement - Le montant de toute réduction de la pénalité environnementale découlant d'une entente qui inclut une prévention de la pollution ou une réduction de la pollution au-delà du projet de conformité

